



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 128 - 15.10.2020

En exercice... 28  
Présents..... 25  
Votants..... 26  
Abstention..... 0

**PÔLE SERVICE À LA POPULATION**  
**15. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**  
**FONDS DE CONCOURS**  
**Commune d'Ars en Ré – Acquisition et installation de**  
**pare-ballons**

L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 15 octobre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré** : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage** : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,  
**La Flotte** : Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,  
**Les Portes en Ré** : M. Jean-Luc CHENE,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines** : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré** : M. Didier LEBORGNE, M. Didier GUYON, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU,  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Anne PAWLAK (donne pouvoir à Lionel QUILLET), Alain POCHON (donne pouvoir à Patrick RAYTON), Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à Roger ZÉLIE) Gisèle VERGNON (donne pouvoir à M. Didier LEBORGNE).

**Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU.**

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020128-DE  
Reçu le 19/10/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 15 octobre 2020**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 128 - 15.10.2020**

**En exercice... 28**

**Présents..... 25**

**Votants..... 26**

**Abstention ..... 0**

**PÔLE SERVICE À LA POPULATION  
15. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS  
FONDS DE CONCOURS  
Commune d'Ars en Ré – Acquisition et installation de  
pare-ballons**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu la délibération n° 5 du conseil communautaire du 28 février 2013 portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,*

*Vu la délibération municipale de la commune d'Ars en Ré n° 2020-34 en date du 03 juin 2020, donnant délégation au maire, pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le conseil communautaire en date du 23 juillet 2020,*

*Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 1<sup>er</sup> octobre 2020,*

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 octobre 2020,*

Considérant que la demande de la commune d'Ars en Ré en date du 11 septembre 2020 répond en tous points à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant que la commune d'Ars en Ré, dans sa volonté de maintenir une offre sportive destinée au plus grand nombre, souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité de son aire multisports ;

Considérant que du fait de son emplacement, bordé par le chenal d'accès au vieux port et par le bassin des optimistes, il est nécessaire d'installer un filet pare-ballons ;

La réalisation des travaux représente :

Montant total d l'opération HT	Subventions perçues par la Commune	Restant à la charge de la Commune	Montant total du fonds de concours communautaire		
12 181,00 €	00,00 €	12 181,00 €	3 654,30 €		
			1 <sup>er</sup> versement	Acompte intermédiaire	Solde
			1 827,15 €	00,00 €	1 827,15 €

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20201015-D2020128-DE  
Reçu le 19/10/2020**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 128 - 15.10.2020

En exercice... 28  
Présents..... 25  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### PÔLE SERVICE À LA POPULATION 15. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS FONDS DE CONCOURS Commune d'Ars en Ré – Acquisition et installation de pare-ballons

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2020 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS et M. Jérôme DUMOULIN ne prennent pas part au vote :**

- d'approuver l'attribution à la commune d'Ars en Ré d'un fonds de concours d'un montant global prévisionnel de 3 654,30 € pour l'acquisition et l'installation d'un filet pare-ballons,
- d'approuver le versement immédiat de la moitié, soit 1 827,15 €,
- d'approuver le versement du solde une fois les travaux achevés et les pièces comptables présentées par la commune, contrôlées, soit 1 827,15 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de communes de l'île de Ré et la commune d'Ars en Ré, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Affichée le : 19 octobre 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020128-DE  
Reçu le 19/10/2020



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS  
POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UN PARE-BALLONS  
SUR LE TERRAIN MULTISPORTS  
DE LA COMMUNE D'ARS EN RÉ**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

**D'une part,**

**ET :**

**LA COMMUNE D'ARS EN RÉ**, 24, place Carnot – 17590 Ars en Ré, représentée par le Maire en exercice, Madame Danièle PÉTINIAUD-GROS, dûment habilitée par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

Par courrier du 11 septembre 2020 la commune d'Ars en Ré a sollicité de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré une subvention d'investissement pour la fourniture et la pose d'un pare-ballons sur le terrain multisports.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2013 adopte le principe de l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la législation en vigueur, et notamment l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit que :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».*

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi qu'aux modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune d'Ars en Ré est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Le montant des travaux portant sur la fourniture et la pose d'un pare-ballons sur le terrain multisports a été évalué à 12 181,00 € hors taxes.

Le montant global des subventions attendues s'élève à 0 €.

Par délibération n° 2020-34 en date du 03 juin 2020, le Conseil Municipal de la commune d'Ars en Ré a donné délégation à son maire pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

017-24 17 00 459 - 24 29 18 15 - 02 47 81 28 05  
Reçu le 19/10/2020

## **CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE I – OBJET**

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'île de Ré à la commune d'Ars en Ré et destiné à la fourniture et la pose d'un pare-ballons sur le terrain multisports.

### **ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes de l'île de Ré accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant prévisionnel global de 3 654,30 € € pour la fourniture et la pose d'un pare-ballons sur le terrain multisports.

### **ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT**

La Communauté de Communes de l'île de Ré se libérera du montant dû en deux versements par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

- 50% du montant du fonds de concours estimé, soit 1 827,15 € sur présentation du budget prévisionnel relatif au projet, à la date de la signature de la convention,
- le solde, sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération et de son bilan financier détaillé hors taxes faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours ainsi que les justificatifs d'attribution et de refus de subventions.

En conséquence, le montant du premier versement s'élève à 1 827,15 €.

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame la trésorière payeuse  
8, Place de la République  
17410 Saint-Martin-de-Ré

N° de compte : Code Banque : 30001  
Code Guichet : 00695  
N° compte : 0000F050032  
Clé : 43

### **ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prendra fin à la date du solde du versement du fonds de concours à ce dernier.

### **ARTICLE V : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire du fonds de concours devra justifier du montant des dépenses réellement engagées pour la fourniture et la pose d'un pare-ballons sur le terrain multisports. A ce titre, il devra fournir un bilan financier hors taxes faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours et leur imputation budgétaire en section investissement, signé par le Maire et la trésorière, ainsi qu'un certificat d'achèvement des travaux.

### **ARTICLE VI – INFORMATION, COMMUNICATION**

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype disponible sur simple demande auprès du service communication de la Communauté de Communes de l'île de Ré à [adeline.florance@cc-iledere.fr](mailto:adeline.florance@cc-iledere.fr), sur tous les documents d'information et de communication relatifs à la fourniture et la pose d'un pare-ballons sur le terrain multisports.

### **ARTICLE VII – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. La Communauté de Communes se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

017-241700459-20201015-02020128-DE  
Reçu le 19/10/2020

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation des travaux objet du fonds de concours.

**ARTICLE VIII – LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Saint Martin de Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes,  
Monsieur Lionel QUILLET,  
Président

Pour la commune d'Ars en Ré  
Madame Danièle PÉTINIAUD-GROS,  
Maire

Projet

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020128-DE  
Reçu le 19/10/2020